

CONTRAT RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION DES STATIONS « PRATIC POWER »

ENTRE

SARL CBC ALTECH

ET

Ecole Nationale Polytechnique



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique



Le présent contrat est conclu ;

Entre d'une part,

La société à responsabilité limitée, SARL CBC ALTECH

dont le siège est sis à Cité Amir, Place ZEDOUR IBRAHIM Lot 548, 13ème étage -ORAN,

RC : 21B0118466

NIF : 002131011846676

AI : 31527509593

NIS : 002131010024862

Représenté par Monsieur **CHIKIRINE Zinelabidine** Ayant tous les pouvoirs aux fins des présentes agissant au nom et pour le Compte de la société.

Ci-après dénommée « **Le Fournisseur** ».

Et d'autre part,

L'École Nationale Polytechnique, Sise 10, Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182

El Harrach, 16200 Alger, représentée par son **Directeur**, le Prof. **MEKHALDI**

Abdelouahab, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention,

Ci-après dénommée par « **l'exploitant** ».

Ci-après désignés Collectivement « Les parties » et individuellement, « La partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un accord commercial conclu entre les deux parties, relatif la mise à disposition par le fournisseur dans le cadre d'une location, d'équipements de stations Power Bank '' PRATIC POWER '' pour le compte de l'exploitant, selon les conditions et modalités prévues par le présent contrat et ses annexes.

Le présent accord constitue un contrat de location de ces équipements régit par les dispositions du code civil et commercial algérien.

ARTICLE 02: Désignation d'équipements loués.

L'exploitant loue les équipements suivants :

**1 station à 8 slots pour power Banks
8 Power Banks PRATIC POWER.**

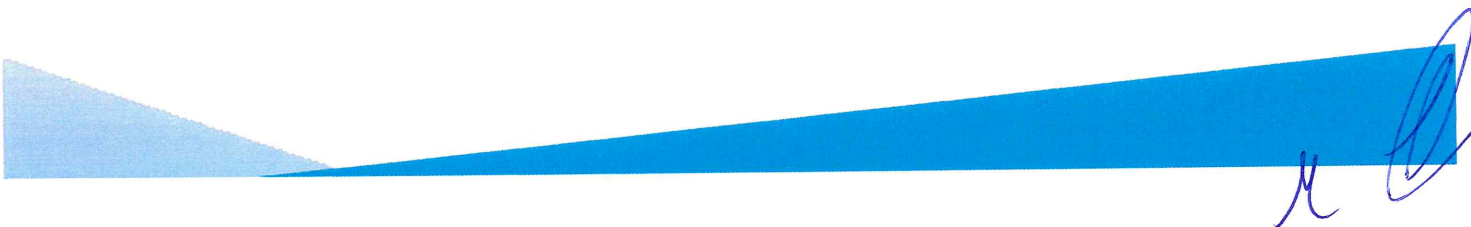
ARTICLE 03 : DUREE du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **01 ans (12 mois)** ferme à partir de la date du **01/01/2024** jusqu'au **31/12/2024**.

ARTICLE 04 : Pièces constitutives

Le présent contrat comprend les pièces suivantes qui y seront, obligatoirement, annexées :

- Le présent contrat.
- Les coordonnées bancaires de fournisseur.
- Le mandat pour signature et statut de société SARL CBC ALTECH
- Copie de registre de commerce.
- Copie de NIF, et NIS.



ARTICLE 05 : MODALITES DE PAIEMENT

Le fournisseur devra s'acquitter d'un montant équivalent à 10% des recettes annuelles perçues sur l'ensemble des stations déployées au sein de ses locaux

Le fournisseur devra procéder au paiement cité ci-dessus dans un délai de 15 jours à la fin de l'année d'exploitation, à compter de la date de délivrance du relevé des opérations de location de power Banks annuel à l'exploitant, via virement bancaire sur les comptes courant des œuvres sociales universitaires

Coordonnées bancaires des œuvres sociales de l'exploitant:

N° de compte : 1839746 **clé:** 55

ARTICLE 06 : DOMICILIATION BANCAIRE :

Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire.

Banque du fournisseur : BANQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL / AGENCE 00405

Adresse : 05 RUE DES FRERES BAH AMAR ES SENIA ORAN

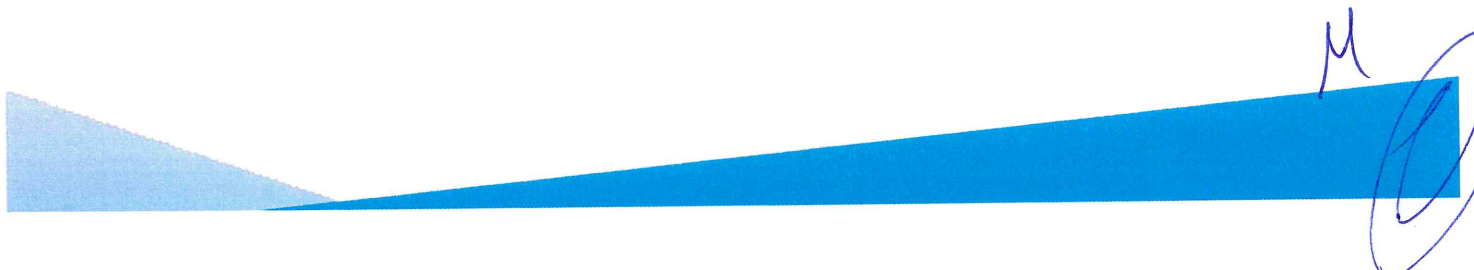
N° de compte : 00500405000001003682

Banque de l'exploitant : compte trésor public .

Adresse :

.....

N° de compte : 1839746 **clé:** 55



ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DES PARTIES

I. OBLIGATIONS DE FOURNISSEUR

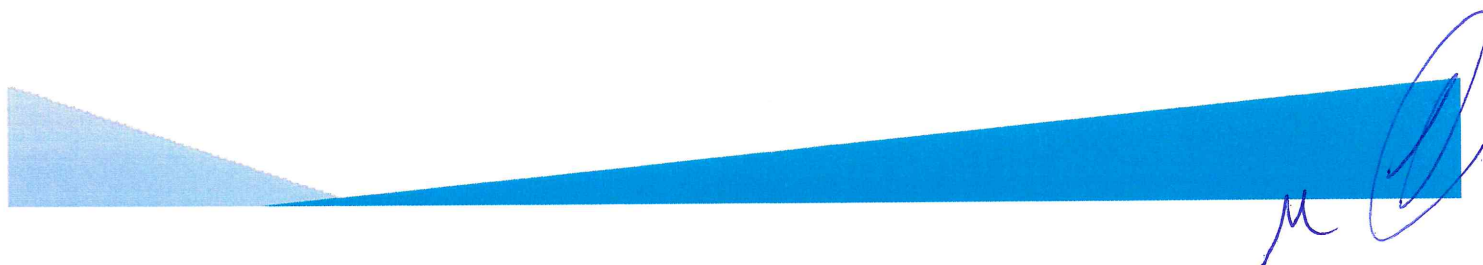
Le fournisseur s'engage envers l'exploitant à :

- Respecter les conditions de remise des stations objet du présent contrat ou désignées sur le bon de livraison et ou le bon de commande, en y incluant les quantités et qualités entendues.
- Garantir la maintenance des stations ou leurs remplacements si besoin tout au long de la durée du présent contrat.
- Respecter et faire respecter à ses éléments les règles et consignes au sein des locaux de l'exploitant.

II. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage auprès du fournisseur à :

- Permettre la mise en place et l'installation des stations par les équipes techniques du fournisseur au sein des locaux du l'exploitant et s'abstenir de toute forme d'entrave susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement des stations ou leur sécurité.
- Préserver la sécurité des stations du fournisseur contre toute forme de dommage, détérioration durant toute la durée contractuelle.
- A remettre les stations au fournisseur après l'expiration du présent contrat dans leur état initial attesté par un procès-verbal de réception.

A blue decorative bar at the bottom of the page, featuring a signature in blue ink on the right side.

ARTICLE 08 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties s'entendent qu'en cas de résiliation du présent contrat ou de son expiration, que les stations du fournisseur demeurent sa propriété propre et que sa marque ne peut être utilisée par l'exploitant sans l'accord préalable du fournisseur.

ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information ou documentation relative à l'objet du présent contrat, aux modalités de paiement ou à la marque sauf à des buts promotionnels, sans l'accord préalable de l'autre partie.

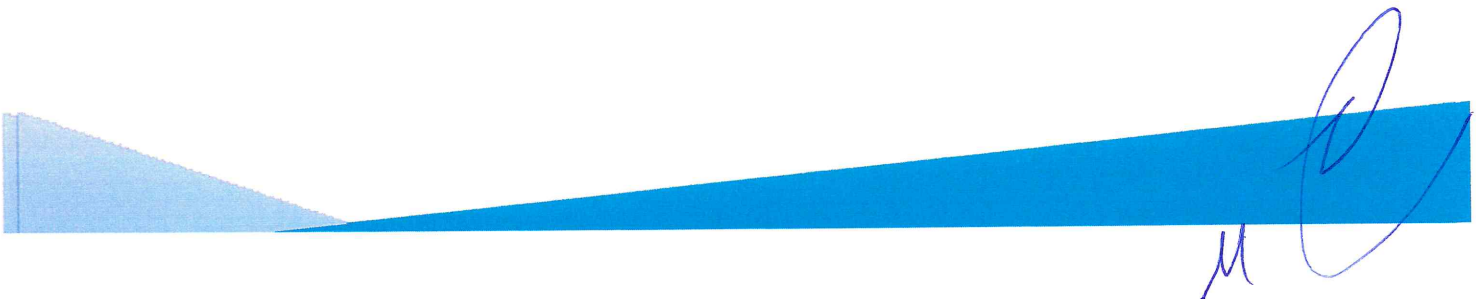
Le fournisseur s'engage à garantir la mise en œuvre dès la protection des données d'utilisateurs utilisant l'application PRATIC POWER relatives aux dispositions de la Loi 18-07 du 10 juin 2018 (Journal officiel n°34 du 10 juin 2018). Portant les règles de protection des données personnelles.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Est considérée comme force majeure tout empêchement incontournable et non volontaire de la part des parties de l'une ou de quelque disposition du contrat à l'exemple de l'état de guerre, de catastrophe naturelle (séisme, inondation), COVID 19. Dans ce cas, il est procédé à la suspension de l'exécution de ce contrat et de sa durée.

Ceci n'implique pas des poursuites administratives ou judiciaires, et l'exécution du contrat est reprise une fois l'empêchement disparu.

Les parties seront exonérées de leurs obligations sous réserve que la partie concernée informe par écrit ou par n'importe quel moyen de communication l'autre partie du cas de force majeure, dans un délai de 48 heures à compter de la date de l'événement.

A blue decorative bar at the bottom of the page, featuring a stylized signature in blue ink on the right side.

ARTICLE 11 : Notification

Toute notification par l'une des parties à l'autre pour l'exécution du présent contrat sera notifiée à :

LE FOURNISSEUR :

SARL CBC ALTECH Développement informatique

ADRESSE : Cité Amir, Place ZEDOUR IBRAHIM Lot 548, 13 eme Etage -ORAN

Label Startup : 0704221339

Tel : 0550 15 21 74/76/75

Mail : contact@pratic-power.dz

L'EXPLOITANT:

Ecole nationale polytechnique

ADRESSE : Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El Harrach, 16200 Alger

Tel : +213 23 82 85 35

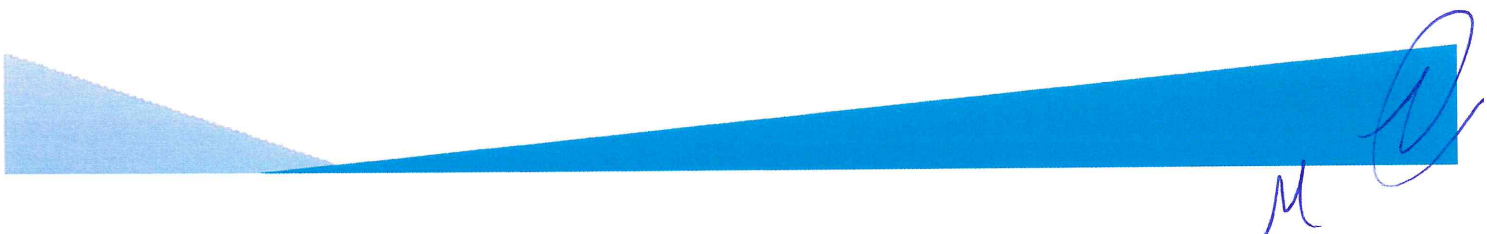
Mail : enp@g.enp.edu.dz

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification des dispositions du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et fera partie intégrant de ce contrat.

ARTICLE 13 : Résiliation

Dans le cas de l'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et sauf cas de force majeure, l'autre partie peut résilier le présent contrat, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A decorative horizontal bar with a blue gradient, transitioning from light blue on the left to a darker blue on the right. A handwritten signature in blue ink is visible on the right side of the bar.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends exclusivement à l'amiable. Si le problème subsiste au-delà de 5 jours, le litige sera différé auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur dès leur signature par les deux parties en écrire la mention « lu et approuvé »

Fait à Oran le 07/03/2024

POUR le fournisseur
SARL CBC ALTECH



CHEKIRINE Zinelabidine
Gérant

POUR l'exploitant
**Ecole nationale
polytechnique**

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
السفيرة
أستاذ: محمد عبد الوهاب

